

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 4

Absents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

#### **N°2023/11/28/10 – Autorisation de signer une convention entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Centre de Formation et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain relative à l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre**

Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal Ain Val de Saône,

Vu le bail de location signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Centre Hospitalier Intercommunal Ain Val de Saône,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les opérateurs définis au titre du label d'Etat France services, des partenaires locaux à vocation sociale et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique »,

VU la demande du Centre de Formation et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain, sis à Bourg en Bresse, de disposer d'un espace au sein de la France services pour l'accueil du public jeune adulte dans le cadre des démarches de recrutement de l'Armée de Terre sur le territoire de l'Ain,

Considérant que la thématique de l'emploi relève du champ de compétence des politiques sociales,

Monsieur le Président propose de mettre à disposition, à titre gratuit, un espace bureau à la France Services au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain et de signer une convention qui définit les modalités d'utilisation des locaux et des matériels pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, renouvelable par reconduction expresse. Cette mise à disposition vise à permettre à l'institution de favoriser le recrutement des jeunes du territoire et d'encourager l'emploi dans ce secteur.

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité du 9 novembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre entre la communauté de communes et le Centre de formation et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, y compris en cas de renouvellement, et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette démarche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 novembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS  
DE LA FRANCE SERVICES VAL DE SAONE CENTRE**

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Val de Saône Centre**, située Parc Visiosport, 166 route de Francheleins à Montceaux (01 090) et représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX en sa qualité de Président et agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° .....,  
Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'UNE PART,

ET

**Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain**, pour la Direction des Ressources Humaines de l'Armée de Terre, Sous-Direction Recrutement, Groupement de Recrutement et de Sélection Sud Est- 99ème Régiment d'Infanterie dont le siège est situé à Caserne AUBRY, 8A Boulevard Maréchal Leclerc à Bourg en Bresse (01 000) et représenté par M. L'Adjudant-chef Stéphane LESTELLE en sa qualité de Chef du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

**Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2, rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,**

**Vu l'objet du bail de location signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la Communauté de communes et le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône affectant les locaux à une mission de service public,**

**Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la Communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les opérateurs définis au titre du label d'Etat France services, des partenaires locaux à vocation sociale**

*et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique ».*

### **Préambule :**

Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain, dans le cadre des démarches de recrutement de l'Armée de Terre sur le territoire de l'Ain, a sollicité la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la tenue de permanences de recrutement à destination du public du territoire au sein de la France Services.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage du matériel.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux et l'usage des matériels de la France Services, située au 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône (01090), par le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain, dans le cadre des démarches de recrutement de l'Armée de Terre sur le territoire de l'Ain.

La collectivité autorise l'utilisateur à occuper et utiliser à titre gratuit, temporairement et de manière précaire et révoquant, les biens suivants :

#### **Bâtiments :**

- L'espace bureau destiné aux rendez-vous en visio-conférence d'une superficie de 9m<sup>2</sup>
- l'espace accueil (salle d'attente),
- couloir d'accès et WC.

#### **Matériels :**

- un bureau, des chaises et un écran d'ordinateur le cas échéant,
- un accès à l'espace photocopieur,
- une connexion gratuite à la wifi France Services.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITÉ**

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux et équipements exclusivement pour l'accueil du public jeune adulte dans le cadre des campagnes de recrutement de l'Armée de Terre.

#### **ARTICLE 3 – PÉRIODE D'UTILISATION**

Ces locaux sont mis à disposition de l'utilisateur les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois de 14 heures à 16 heures.

Les jours et horaires d'utilisation des locaux pourront être modifiés d'un commun accord, sans qu'un avenant soit signé entre les parties.

## **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable dans le cadre d'activités de service au public, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024, renouvelable par reconduction expresse.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

### **a) Utilisation des locaux**

L'utilisateur s'engage à :

- Prévenir préalablement les agents de la France Services en cas de non-mobilisation de l'espace bureau dans les créneaux horaires prévus, notamment pour absence de rendez-vous, de congés de l'utilisateur, d'empêchement, etc.
- Ne pas stocker de matériel dans les salles mises à disposition,
- Utiliser les locaux de la France services et les équipements mis à disposition dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,
- Respecter et faire respecter le cas échéant, les consignes de sécurité des locaux affichés sur le site. Les instructions seront données par la collectivité à l'utilisateur (conditions de circulation dans les locaux, activités et capacité d'accueil) dès la première utilisation des locaux,
- Assurer le contrôle des entrées et sorties du public qui relève de son activité,
- Réguler le flux de son public en fonction de la capacité de la salle d'attente de la France Services
- Veiller au respect des autres activités présentes sur le site : l'utilisateur ne pourra faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les locaux et devra immédiatement informer la collectivité de tous désordres, dégradations ou sinistres.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégât empêchant la continuité normale des activités, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux ou d'en interdire l'accès sans préavis.

### **b) Assurances**

Par la présente convention, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés pendant l'utilisation des locaux et des équipements, ou être en capacité de prouver qu'il est son propre assureur.

A toute demande concernant cette obligation, il devra justifier du paiement des primes.

En cas de sinistre, il devra en informer la collectivité dans les 48h et en faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à :

- Vérifier que le matériel et mobilier présents dans les locaux mis à disposition soient en bon état et en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- Assurer l'entretien des locaux,
- Assurer l'entretien et le remplacement nécessaire des équipements et matériels,
- Assurer la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux (électricité, eau, chauffage...),
- Informer l'utilisateur des fermetures annuelles et exceptionnelles de la France services (congés, formations et réunions obligatoires des agents dans le cadre de leur fonction...).

## **ARTICLE 7 – SUSPENSION ET RÉSILIATION**

La collectivité :

- Pourra en cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la collectivité, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant huit jours, résilier de plein droit la présente convention, sans qu'il y ait besoin de faire un recours au juge, ni de remplir aucune formalité,
- Se réserve le droit de mettre fin à ladite convention et ce sans préavis si, dans le cadre des obligations qui lui sont conférées, la récupération de l'espace mis à disposition est nécessaire pour la mise en relation physique des usagers avec l'un des opérateurs partenaires France services et/ou l'étendue du bouquet d'offres de services France services,
- Se réserve expressément le droit de modifier, de supprimer ou de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour tout motif d'ordre public ou dans le cadre de la réalisation de travaux dans les locaux.

La résiliation unilatérale de la part de la collectivité ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

L'utilisateur pourra résilier, à tout moment, la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de huit jours. La résiliation devra être notifiée par mail avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Montceaux, le..... *(date à indiquer par la dernière partie signataire)*

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre

Jean-Claude DESCHIZEAUX

L'Adjudant-Chef, Chef du centre d'Information et de  
Recrutement des Forces Armées (CIRFA)  
de Bourg-en-Bresse

LESTELLE Stéphane